

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 8 décembre 2010 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute (de 19h30 à 20h50)
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne (20h20)
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h25)
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt (de 19h30 à 20h30)
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
Mme.	Lyna Boulé	Représentante	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
Mme.	Carole Lanoix	Directrice du Service Financier.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

Sont absents :

M.	Éloi Lambert	Représentant	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier

136-12-2010 **ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2010.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 29 novembre 2010.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Correspondance.
7. Administration :
8. CLD Abitibi :
 - 8.1 Publication – Bulletin Eau Courant.
9. Municipalités :
10. TNO :
 - 10.1 Prévisions budgétaires 2011.
 - 10.2 Adoption des taux de taxes pour 2011.
 - 10.3 Marge de crédit pour 2011.
 - 10.4 Adoption de règlements :
 - 10.4.1 # 112 « Concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie.
 - 10.4.2 # 113 « Concernant la tarification du Service de Sécurité Incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents ».
 - 10.4.3 #114 « Relatif à la prévention des incendies ».
11. Sécurité Incendie :
12. Aménagement :
 - 12.1 Gestion des matières résiduelles – Valorisation des matières organiques – État de la situation.
 - 12.2 Demande à portée collective (article 59) – Suivi).
 - 12.3 Modification au plan quinquennal d'aménagement forestier – Unité d'aménagement 086-51.
 - 12.4 Règlement sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée.
13. Service Forêt :
14. Service d'Évaluation :
15. Autres sujets :
 - 15.1 Adoption du projet de règlement # 111 « Fixant la rémunération des membres de l'Assemblée Générale, des membres du Comité Administratif, du préfet et du préfet suppléant ».
 - 15.2 Fédération Québécoise des Municipalités – Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire.
 - 15.3 Adjudication de contrats – Obligation de publication sur Internet.
 - 15.4 Programme d'aide financière aux MRC – Entente de gestion.

16. Sujets de discussion sans prise de décision :
17. Informations :
 - 17.1 Activités et représentations du préfet du 25 novembre au 8 décembre 2010.
18. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

137-12-2010 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 NOVEMBRE 2010 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 24 Novembre 2010.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 NOVEMBRE 2010 :

Les maires ont reçu par courrier, le procès verbal de la rencontre du Comité Administratif du 29 novembre 2010 et Monsieur Michel Roy, directeur général, répond à leurs questionnements.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :

MRC de Bécancour :

Cette MRC souhaite un appui à sa résolution # 2010-11-324 par laquelle elle demande à la CSST qu'une unité de classification soit créée pour les pompiers, volontaires ou pas, au même titre que pour les services d'ambulance.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – PUBLICATION :

Les maires sont invités à prendre connaissance du bulletin rural « Eau Courant » pour le mois de décembre 2010.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 – TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :

Madame Carole Lanoix, directrice du Service Financier, fait la présentation des prévisions budgétaires 2011 pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

138-12-2010 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 – TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2011 des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy telles que présentées et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2011 POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu que les taux de taxes pour l'année 2011 pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy soient fixés d'après le tableau ci-après :

TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE)	TAUX DE TAXES	
	Immeubles Résidentiels	Immeubles non résidentiels exploitations agricoles
Taxe foncière générale	0.10\$/100\$	0.35\$/100\$
Taxe foncière locale	0.73\$/100\$	0.75\$/100\$
Taxe réseau routier	0.14\$/100\$	0.14\$/100\$
Taxe sécurité publique	0.18\$/100\$	0.18\$/100\$
TOTAL TAUX DE TAXES :	1.15\$/100\$	1.42\$/100\$
Taxe cueillette, transport et traitement des déchets :		
• Matières résiduelles – Bac vert	135\$/bac	170\$/bac
• Matières recyclables – Bac bleu	135\$/bac	170\$/bac
• Occupation saisonnière :		
• Matières résiduelles – Bac vert	70\$/bac	85\$/bac
• Matières recyclables – Bac bleu	70\$/bac	85\$/bac

TNO LAC-DESPINASSY	TAUX DE TAXES	
	Immeubles Résidentiels	Immeubles non résidentiels exploitations agricoles
Taxe foncière générale	0.35\$/100\$	0.56\$/100\$
Taxe réseau routier	0.14\$/100\$	0.14\$/100\$
Taxe sécurité publique	0.18\$/100\$	0.18\$/100\$
TOTAL TAUX DE TAXES :	0.67\$/100\$	0.88\$/100\$
Taxe cueillette, transport et traitement des matières résiduelles et recyclables par unité de logement	170\$/unité	170\$/unité

ADOPTÉE

TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET TNO LAC-DESPINASSY - MARGE DE CRÉDİT POUR L'ANNÉE 2011 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de renouveler la marge de crédit des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy à la Banque Nationale du Canada au montant de 50 000\$ pour l'année financière 2011.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 112 « CONCERNANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIE POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – ADOPTION :

Compte tenu que des modifications doivent être apportées au libellé du règlement, ce sujet est reporté à la séance du 12 janvier 2011.

RÈGLEMENT NUMÉRO 113 « CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DES NON-RÉSIDENTS POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – ADOPTION :

Compte tenu que des modifications doivent être apportées au libellé du règlement, ce sujet est reporté à la séance du 12 janvier 2011.

RÈGLEMENT NUMÉRO 114 « RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – ADOPTION :

Ce sujet est reporté à la séance du 12 janvier 2011.

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR LE TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) POUR 2011 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer avec la ville d'Amos une « Entente relative à la protection contre l'incendie » pour le TNO Lac-Chicobi (Guyenne) pour l'année 2011.

ADOPTÉE

TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES – ÉTAT DE LA SITUATION :

Le 29 novembre dernier, le Comité Administratif de la MRC adoptait la résolution numéro CA-222-11-2010 par laquelle il a été décidé :

- De suspendre la consultation actuelle des municipalités sur le choix de la technologie de valorisation des matières organiques;
- De former un Comité stratégique afin de préparer un plan qui visera :
 - À préciser les étapes de réalisation des deux alternatives proposées;
 - À réaliser une consultation (municipalités et citoyens).
- De soumettre ledit plan de travail au Comité Administratif pour recommandation et à l'Assemblée Générale des maires pour approbation.

Il est donc convenu d'adopter la résolution suivante :

142-12-2010

TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES – COMITÉ D'ANALYSE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu de former un Comité d'analyse des technologies de valorisation des matières organiques dont le mandat sera :

- De préciser les étapes de réalisation des deux alternatives proposées :
 - Plate-forme de compostage;
 - Centrale de valorisation énergétique.
- De réaliser une consultation (municipalités et citoyens).

Ledit comité sera formé des personnes suivantes :

- M. Jacques Riopel, préfet;
- M. René Martineau, préfet suppléant;
- M. Martin Roch, maire de Saint-Mathieu-d'Harricana;
- Un représentant de la ville d'Amos;
- M. Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement;
- M. Michel Roy, directeur général;
- Au besoin, certaines personnes ressources.

Les élus siégeant sur le comité recevront un montant de 100,00\$ par rencontre et leurs frais de déplacement seront également assumés par la MRC.

ADOPTÉE

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) – SUIVI :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, présente aux maires un état de la situation quant à la demande à portée collective que la MRC d'Abitibi a adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

Il rappelle également aux maires que les représentants des municipalités ont été invités à une rencontre le 16 décembre prochain à compter de 19h30 à l'Auberge Nouvelle Frontière afin de préparer la négociation avec la CPTAQ qui, elle, se tiendra le 20 janvier 2011. Il est donc important que les représentants des municipalités préparent bien leurs dossiers ainsi que l'argumentation qu'ils comptent défendre devant la CPTAQ pour cette rencontre préparatoire.

Certains maires interrogent Monsieur Grenier à savoir ce qu'il adviendra des demandes d'autorisation en cours de négociation de l'article 59. Il est donc suggéré aux municipalités d'informer les citoyens de la situation et d'inclure les demandes d'exclusion à l'ensemble des demandes à être négociées.

MODIFICATION AU PLAN QUINQUENNAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2008-2013 – UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 086-51 :

ATTENDU que le mandataire de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 086-51, Matériaux Blanchet Inc. demande au Service d'Aménagement de la MRC d'Abitibi ses commentaires sur la modification numéro 2 du Plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) 2008-2013 de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 086-51 dans le cadre du processus de participation des tiers à l'élaboration du PQAF;

ATTENDU que la modification numéro 2 du PQAF 2008-2013 de l'UAF 086-51 ajoute des secteurs de coupe sur le territoire de la MRC d'Abitibi à proximité des milieux habités et récréatifs;

ATTENDU qu'il y a déjà plusieurs grands secteurs de coupe sur le territoire de la MRC d'Abitibi au PQAF 2008-2013 de l'UAF 086-51;

ATTENDU que dans le but de protéger l'eau souterraine située dans ces aquifères; une entente a été conclue entre le mandataire et la MRC d'Abitibi lors de l'élaboration du PQAF 2008-2013 de l'UAF 086-51;

ATTENDU que l'entente prévoit que :

- Des peuplements de 3 mètres et plus seront conservés sur 50% du territoire et les municipalités concernées seront consultées dans le cadre du Plan quinquennal et du Plan annuel d'intervention;
- La superficie maximale des secteurs de coupe d'un seul tenant sera de 50 hectares.

ATTENDU que les superficies des secteurs de récolte illustrées sur le PQAF 2008-2013 de l'UAF 086-51 et situées sur la partie sensible et visible des eskers et de la moraine d'Harricana dépassent les 50 hectares;

ATTENDU qu'il y a lieu de se questionner sur la stratégie de répartition des secteurs de coupe et du respect des modalités d'interventions forestières convenues lors de l'élaboration du PQAF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'aviser le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune que :

1. La MRC d'Abitibi s'oppose aux ajouts de secteurs de coupe au Plan quinquennal d'aménagement forestier 2008-2013 pour l'unité d'aménagement forestier (UAF) 086-51;
2. La MRC d'Abitibi demande une rencontre avec les représentants du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune afin de préciser :
 - Les éléments légaux et opérationnels garantissant que les bénéficiaires respectent les modalités d'interventions forestières convenues dans l'entente conclue lors de l'élaboration du PQAF 2008-2013 concernant la protection de l'eau souterraine;
 - Les mécanismes et les critères à considérer pour assurer une répartition équitable des secteurs de coupe sur l'ensemble du territoire de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 086-51.

ADOPTÉE

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Madame Gaby Chiasson, mairesse de Rochebaucourt, quitte la séance à 20h30.

Cette absence n'affecte toutefois pas le quorum qui est toujours atteint.

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE – ÉTAT DE LA SITUATION :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, rappelle aux maires que depuis 1999 un règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée est en vigueur sur le territoire des municipalités suivantes : Amos, Barraute, La Morandière, La Motte, Landrienne, Preissac, Trécesson et TNO Lac-Chicobi (Guyenne).

En 2009, le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT) a transmis à la MRC d'Abitibi une demande de bonification dudit règlement. Un comité d'analyse a été formé par l'Assemblée Générale des maires lequel a étudié les demandes du SPBAT et produit un compte rendu qui a été soumis aux municipalités adhérentes au règlement.

Dans ce processus de consultation les municipalités adhérentes ont été invitées à se prononcer sur les questionnements suivants :

1. Est-il pertinent de poursuivre l'application du règlement sur le territoire de votre municipalité?
2. Si oui, êtes-vous en accord pour modifier le règlement afin d'intégrer les demandes du SPBAT?

Le résultat de la consultation des municipalités est le suivant :

Question # 1 :

- 3 municipalités ont confirmé par résolution qu'elles souhaitaient se retirer;
- 1 municipalité est en réflexion;
- 3 municipalités souhaitent poursuivre.

Question # 2 :

- 1 municipalité est en réflexion;
- 5 municipalités ne sont pas favorables;
- 1 municipalité est en faveur.

Compte tenu que nous devons modifier le règlement pour exclure les municipalités qui le souhaitent ou l'abroger si le nombre de municipalités adhérentes est trop minime –vs- les coûts d'application, la résolution suivante est adoptée.

144-12-2010

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE – AVIS DE MOTION :

Considérant que certaines municipalités qui avaient adhéré au règlement sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée, ont fait part de leur intention de se retirer de l'application dudit règlement, Monsieur le conseiller de comté François Lemieux donne avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement de modification ou d'abrogation du règlement numéro 89 « Sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Monsieur Lionel Pelchat, maire de Barraute, quitte la séance à 20h50.

Cette absence n'affecte toutefois pas le quorum qui est toujours atteint.

145-12-2010

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 111 « FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF, DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT » – ADOPTION :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement « Fixant la rémunération des membres de l'Assemblée générale, des membres du Comité Administratif, du préfet et du préfet suppléant ».

ADOPTÉE

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE :

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le Gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le Gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des premier et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu :

- De demander au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme étant les territoires visés dans la mise en œuvre de celle-ci;
- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenus par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRE) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE

ADJUDICATION DE CONTRATS – OBLIGATION DE PUBLICATION SUR INTERNET :

Un rappel est fait aux maires des nouvelles dispositions législatives en matière d'adjudication de contrats pour les organismes municipaux et de l'obligation de publication sur Internet des contrats de 25 000\$ et plus.

Les obligations des municipalités sont donc les suivantes :

- Publication sur Internet, par le biais du site du SEAO, d'une liste et des renseignements s'y afférant tel que le prescrit la loi, des contrats conclus à compter du premier avril 2011 et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$:
- Puisque tous les bureaux municipaux ont accès à Internet, les municipalités pourront répondre à cette obligation elle-même.
- Publication sur leur propre site Internet d'une mention concernant la publication de leur liste de contrats dans le SEAO et un hyperlien permettant d'accéder à celle-ci :
- Compte tenu que les municipalités de la MRC n'ont pas toutes un site Internet, la MRC pourra sur son site, faire une mention pour celles-ci en référence avec le site SEAO.

147-12-2010 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC – ENTENTE DE GESTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Jacques Riopel, préfet, à signer l'Entente de gestion pour le Programme d'aide financière aux MRC entre le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

SUJETS DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION :

Plans et règlements d'urbanisme des municipalités :

Les maires échangent sur le processus à réaliser pour la confection des plans et règlements d'urbanisme des municipalités pour se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Les maires souhaitent également avoir plus d'informations quant aux services qu'ils pourraient recevoir de la MRC dans cette démarche.

Des informations plus détaillées seront fournies aux maires en janvier prochain afin que les municipalités soient en mesure de prendre une décision répondant à leurs besoins.

INFORMATION :

Les maires sont invités à prendre connaissance du document suivant :

- Activités et représentations du préfet du 25 novembre au 8 décembre 2010;

148-12-2010 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h35.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.